

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.07 : Délégation de compétences au Bureau et au Président.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

(Signature)

(Signature)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et décret n°2012-752 du 9 mai 2012 ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-06 du Conseil communautaire du 10 avril 2014.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau ou au Président, dans un souci de simplification et de rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Pour rappel, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire.

La loi n°2004-209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié le régime des délégations des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Conformément à ces dispositions de l'article L.5211-10, le Conseil communautaire réuni en séance le 10 avril 2014 a procédé, par délibération n°2014-04-06, aux délégations de compétences suivantes :

- au Bureau :
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;
 - signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;
 - signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;
 - désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;
 - donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - autoriser le dépôt de marques.

- au Président :
 - solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou par tout autre organisme ;
 - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;
 - procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;

- signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau.

Or, pour une gestion plus souple et plus efficace encore, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter les délégations du Président et du Bureau, comme suit :

- au Bureau :
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables intégrées ou non au schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements aidés ou de type PLAI/PLUS, conformément aux règlements approuvés par le Conseil communautaire ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours éventuels avec La Celle Saint-Cloud et Bougival dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux ;
 - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.
- au Président :
 - signer les contrats de redevance spéciale ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les délégations de compétences ci-dessus énoncées ;*
- 2) *de préciser que ces nouvelles délégations de compétences viennent s'ajouter aux compétences déjà déléguées au Bureau et au*

Président lors de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2014, par délibération n°2014-04-06, à savoir :

- au Bureau :
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;
 - signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;
 - signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;
 - désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;
 - donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - autoriser le dépôt de marques ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;
 - prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours éventuels à La Celle Saint-Cloud et Bougival dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;
 - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux ;
 - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

- au Président :
 - solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;
- procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;
- signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau ;
- signer les contrats de redevance spéciale.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services